

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

UNAIDS/PCB(31)/12.24

Date de publication: 27 novembre 2012

TRENTE-ET-UNIÈME RÉUNION

DATE: 11-13 décembre 2012

LIEU : Salle du Conseil exécutif, OMS, Genève

HORAIRES DE LA RÉUNION : 09h00-12h30 | 14h00 - 18h00

Point 8 de l'ordre du jour

Élection des membres du Bureau

Documents complémentaires pour ce point : *aucun*

Action requise lors de cette réunion- le Conseil de Coordination du Programme est invité à : *élire les membres du Bureau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et approuver la composition de la délégation des ONG.*

Implications des décisions en termes de coût : *aucune*

1. Conformément à son *Modus Operandi* (paragraphe 22), le Conseil de Coordination du Programme doit élire un président, un vice-président et un rapporteur choisis parmi ses membres et les États élus comme membres à la date du 1^{er} janvier 2013.
2. Conformément au *Modus Operandi*, le Conseil de Coordination du Programme doit élire le vice-président actuel, à savoir l'Inde, au poste de président pour un mandat démarrant le 1^{er} janvier 2013. En conséquence, la présente réunion du Conseil de Coordination du Programme doit élire un vice-président et un rapporteur pour un mandat d'un an démarrant le 1^{er} janvier 2013.
3. Dans ce contexte, l'attention du Conseil de Coordination du Programme est attirée sur le paragraphe 21 du *Modus Operandi* qui stipule que « *Les membres du Bureau seront élus compte tenu d'une répartition géographique équitable* ».
4. Conformément aux dispositions du *Modus Operandi*, les États membres suivants seront éligibles en tant que membres du Bureau étant donné qu'ils seront membres du Conseil à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1. Australie | 12. Guyana |
| 2. Allemagne | 13. Inde |
| 3. Bangladesh | 14. Iran (République islamique d') |
| 4. Belgique | 15. Japon |
| 5. Brésil | 16. Mexique |
| 6. Chine | 17. Norvège |
| 7. Congo | 18. Pologne |
| 8. Djibouti | 19. Royaume-Uni |
| 9. Égypte | 20. Sierra Leone |
| 10. États-Unis d'Amérique | 21. Suisse |
| 11. Fédération de Russie | 22. Zimbabwe |

5. Il convient de souligner que, aux termes du *Modus Operandi* (paragraphe 22), les États élus en tant que membres au 1^{er} janvier 2013 doivent communiquer par écrit une manifestation d'intérêt pour pouvoir prétendre à l'élection à un poste de membre du Bureau. Le Président du Conseil de Coordination du Programme a reçu une note verbale du coordinateur du groupe Europe orientale et autres États proposant l'Australie pour le poste de vice-président et une note verbale du coordinateur du groupe Afrique proposant le Congo pour le poste de rapporteur.
6. Conformément au paragraphe 2b de l'annexe de la résolution 1995/2 de l'ECOSOC :

« (b) Le processus d'identification des organisations non gouvernementales cherchant à participer aux travaux du Conseil sera déterminé par les organisations non gouvernementales elles-mêmes. Le Conseil approuvera formellement la nomination de ces organisations ; »

Ainsi, le Conseil de Coordination du Programme est également prié d'approuver les nouveaux membres de la délégation des ONG au CCP pour 2013 comme suit :

Europe :

European AIDS Treatment Group, Macédoine

Eurasian Harm Reduction Network, Lituanie

Amérique du Nord :

Housing Works, États-Unis d'Amérique

7. Le Conseil de Coordination du Programme est invité à *élire* les membres du Bureau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et à *approuver* la composition de la délégation des ONG.

[Fin du document]